Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D062_BUR200525-DE

D062-BUR200525

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON
Excusés : MM. Frédéric FOUQUET, Patrice PAGEAUD
Date de convocation : 13 mai 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier »

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

Considérant que par délibération du 8 novembre 2022, le bureau de Trivalis a approuvé le contrat à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV pour la reprise du papier recyclable standard 1.11 « Papiers et cartons mêlés à trier papier ».

Considérant que le contrat a été conclu le 9 décembre 2022 pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable 2 fois 1 an, pour une durée maximale au 31 décembre 2025.

Considérant qu'un avenant n°1 au contrat a été signé le 1er décembre 2023 afin d'adapter le prix de reprise du papier (sorte 1.11) aux nouvelles conditions du marché européen en baissant le prix de reprise mensuel à partir du 1er octobre 2025.

Considérant que Trivalis souhaite maintenir le partenariat avec HUHTAMAKI Paper Recycling qui propose un prix de reprise fort et réactif lors d'aléas rencontrés par Trivalis sur la reprise des papiers non triés.

Considérant que dans ce cadre il est proposé de prolonger le contrat pour une durée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que cette prolongation du contrat de reprise doit faire l'objet d'un avenant au contrat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV,

- **Autoriser** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant 2 au contrat pour la reprise du papier recyclable « Papiers et cartons mêlés à trier papier », ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI Paper Recycling BV,

- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 085-258502962-20250520-D062_BUR200525-DE

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 22/05/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).